

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 12 décembre 2011 à 20h00 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Normand Clermont.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard - district #1
Robert Kennedy, délégué à la voirie - district #2
Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3
Robert Beauchamp, délégué au CLD - district #4
Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs - district #6

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2011
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2011

ADMINISTRATION

- 4.- Vente pour taxes 2012/adoption et autorisation
- 5.- Avis de motion/règlement 451-11 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2012
- 6.- MRC de Deux-Montagnes/budget et quote-part 2012/adoption
- 7.- Calendrier des séances du conseil/adoption

LOISIRS

- 8.- Dépôt de la liste des employés temporaires engagés pour la saison hivernale 2011-2012
- 9.- Politique de réservation des locaux du centre communautaire Albert-Cousineau/adoption
- 10.- Ville de Saint-Eustache/association régionale de football Laurentides Lanaudière/protocole d'entente/autorisation de signature

VOIRIE

- 11.- Adoption/règlement d'emprunt 450-11 décrétant des dépenses en immobilisations effectuées dans le cadre du programme de travaux TECQ
- 12.- Travaux exécutés dans le cadre de la subvention obtenue pour l'amélioration des 31^e, 48^e et 50^e Avenues/approbation
- 13.- Digue existante en béton/prolongation de mandat
- 14.- Travaux correctifs de drainage – 25^e Avenue (au Nord du Croissant Brunet)/mandat
- 15.- Travaux correctifs de drainage – rue Simonne (entre la 55^e Avenue et la 38^e Rue) – 38^e Rue (entre la 55^e Avenue et la rue Simonne) – rue Aimé (entre la 55^e Avenue et la 53^e Avenue)/mandat
- 16.- Travaux correctifs de drainage – 64^e Avenue (entre la 39^e Rue et la rue André-Soucy)/honoraires professionnels/réalisation des relevés topographiques et préparation des plans et devis/autorisation de paiement
- 17.- Travaux correctifs de drainage – 48^e Avenue (entre le boul. Proulx et le 201, 48^e Avenue)/surveillance des travaux/mandat et autorisation de paiement

- 18.- Travaux correctifs de drainage – 50^e Avenue (entre le boul. Proulx et l'extrémité Nord)/surveillance des travaux/mandat et autorisation de paiement
- 19.- Travaux correctifs de drainage, d'aqueduc et de réfection de chaussée – 51^e Avenue (au Sud du boul. Proulx)/surveillance des travaux/mandat et autorisation de paiement
- 20.- Travaux correctifs de drainage – 52^e Avenue (entre le boul. Proulx et la rue André-Soucy)/Déclaration du demandeur ou du titulaire selon l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c Q-2)*/ autorisation

URBANISME

- 21.- Adoption/règlement 308-50-11 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 concernant les normes d'implantation d'une construction sur un lot dérogoire au règlement de lotissement dans la zone R-1 229
- 22.- Urbanistes-conseils/offre de service 2012

HYGIÈNE DU MILIEU

- 23.- Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes/règlement no RA04-2011 décrétant un emprunt et une dépense de cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt un dollars (199 781\$) pour la réalisation de la phase II des travaux de mise aux normes de la station de pompage l'Érablière

SÉCURITÉ

- 24.- Pompier à temps partiel/congédiement/pompier #30
- 25.- Police régionale de Deux-Montagnes/entente intermunicipale/ renouvellement temporaire/nouveau partage de coûts
- 26.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 27.- Parole à l'auditoire
- 28.- Levée de la séance

11-12-294

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et PPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-12-295

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2011

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le procès-verbal du 14 novembre 2011 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2011

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Robert Kennedy

11-12-296

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 1^{er} décembre 2011 au montant de 110 514,74 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 29 novembre 2011 au montant de 815 978,13 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-12-297

VENTE POUR TAXES 2012/ADOPTION ET AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte l'état détaillé de la liste des taxes municipales et autorise la directrice générale, à transmettre à la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, ladite liste pour fins de vente pour taxes 2012, et à faire effectuer par celle-ci les recherches nécessaires sur les parties de lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-12-298

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 451-11 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2012

Un avis de motion est donné par le conseiller Alexander Tomeo, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2012.

11-12-299

M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES/BUDGET ET QUOTE-PART 2012/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le budget 2012 de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, et la quote-part de notre municipalité au montant de 25 551 \$, ainsi que la quote-part pour le Développement économique au montant de 9 959 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-12-300

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL/ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20h. Exceptionnellement, les séances ordinaires des 10 avril et 9 octobre seront tenues un mardi :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| ▪ 9 janvier | ▪ 9 juillet |
| ▪ 13 février | ▪ 13 août |
| ▪ 12 mars | ▪ 10 septembre |
| ▪ 10 avril (mardi) | ▪ 9 octobre (mardi) |
| ▪ 14 mai | ▪ 12 novembre |
| ▪ 11 juin | ▪ 10 décembre |

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ENGAGÉS POUR LA SAISON HIVERNALE 2011-2012

La Directrice générale dépose au conseil la liste des employés temporaires engagés pour la saison hivernale 2011-2012, à savoir:

Employés temporaires syndiqués (SCFP)

Stéphane Albert	Préposé à l'entretien/surveillance patinoire, à compter du ou vers le 16 décembre 2011;
Jacquelin Paré	Préposé à l'entretien/surveillance patinoire, à compter du ou vers le 16 décembre 2011;
Raphaël Imbeault	Préposé à l'entretien/surveillance patinoire, à compter du ou vers le 16 décembre 2011;
Yanik Landry	Préposé à l'entretien/surveillance patinoire, à compter du ou vers le 16 décembre 2011;
Clhoé Labrèche	Surveillante, à compter du 9 janvier 2012;
Frédérique Labrèche	Surveillante, à compter du 9 janvier 2012;
Catherine Labrèche	Surveillante, à compter du 9 janvier 2012;
Sarah Francis Mayer	Surveillante, à compter du 9 janvier 2012.

11-12-301

POLITIQUE DE RÉSERVATION DES LOCAUX DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT-COUSINEAU/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte la politique de réservation des locaux du centre communautaire Albert-Cousineau, laquelle vise à assurer une saine gestion des réservations des locaux entre les organismes et la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-EUSTACHE/ASSOCIATION RÉGIONALE DE
FOOTBALL LAURENTIDES LANAUDIÈRE/PROTOCOLE D'ENTENTE/
AUTORISATION DE SIGNATURE

11-12-302

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Saint-Eustache, relativement à la répartition des besoins de terrains par catégorie et délègue à l'association régionale de football Laurentides Lanaudière, la responsabilité d'organiser le football sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-12-303

ADOPTION/RÈGLEMENT D'EMPRUNT 450-11 DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE TRAVAUX TECQ

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement d'emprunt numéro 450-11 décrétant des dépenses en immobilisations effectuées dans le cadre du programme de travaux TECQ, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 450-11

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
TRAVAUX TECQ 2010-2013**

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa, de l'article 1063 du Code municipal du Québec en décrétant un emprunt de 1 060 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093.1, la municipalité peut décréter un emprunt dont le montant n'excédera pas celui de la subvention accordée dans le cadre du programme de travaux TECQ 2010-2013;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2011 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations dans le cadre du programme de travaux TECQ 2010-2013, pour un montant total de 1 060 000 \$, réparti de la façon suivante :

Description	20 ans	Total
Travaux d'aqueduc	175 400 \$	175 400 \$
Travaux de voirie	884 600 \$	884 600 \$
Total	1 060 000 \$	1 060 000 \$

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 060 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention reçue dans le cadre du programme de travaux TECQ 2010-2013 qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, accordée dans le cadre du programme de travaux TECQ 2010-2013. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NORMAND CLERMONT, maire suppléant

CHANTAL PILON, directrice générale

11-12-304

TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION OBTENUE POUR L'AMÉLIORATION DES 31^E, 48^E ET 50^E AVENUES/APPROBATION

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour l'amélioration des 31^e, 48^e et 50^e Avenues, pour un montant subventionné de 96 330,89 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les 31^e, 48^e et 50^e Avenues dont la gestion incombe à la Municipalité de Pointe-Calumet et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-12-305

DIGUE EXISTANTE EN BÉTON/PROLONGATION DE MANDAT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Serge Bédard

DE prolonger le mandat de la firme Sign-A-Tec Inc., afin de poursuivre les études entreprises, pour un montant de 2 500 \$, dans le but de réparer les désordres de la digue existante et assurer la pérennité de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-12-306

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 25^E AVENUE (AU NORD DU CROISSANT BRUNET)/MANDAT

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'ACCEPTER l'offre de service datée du 31 octobre 2011 de la firme Ingemax, pour la réalisation des relevés topographiques, pour des travaux correctifs de drainage – 25^e Avenue (au Nord du Croissant Brunet), et pour un montant total de 1 800 \$ (dépenses et taxes en sus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-12-307

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – RUE SIMONNE (ENTRE LA 55^E AVENUE ET LA 38^E RUE) – 38^E RUE (ENTRE LA 55^E AVENUE ET LA RUE SIMONNE) – RUE AIMÉ (ENTRE LA 55^E AVENUE ET LA 53^E AVENUE)/MANDAT

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'ACCEPTER l'offre de service datée du 11 novembre 2011 de la firme Ingemax, pour la réalisation des relevés topographiques, pour des travaux correctifs de drainage – rue Simonne (entre la 55^e Avenue et la 38^e Rue) – 38^e Rue (entre la 55^e Avenue et la rue Simonne) – rue Aimé (entre la 55^e Avenue et la 53^e Avenue), et pour un montant total de 3 000 \$ (dépenses et taxes en sus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 64^E AVENUE (ENTRE LA 39^E RUE ET LA RUE ANDRÉ-SOUCY)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/RÉALISATION DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

11-12-308

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 278,50 \$ à la firme Projeco Ingénierie inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la réalisation des relevés topographiques et préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 64^e Avenue (entre la 39^e Rue et la rue André-Soucy) (facture # 1761).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-12-309

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 48^E AVENUE (ENTRE LE BOUL. PROULX ET LE 201, 48^E AVENUE)/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Ingemax, ainsi que d'autoriser le paiement au montant de 2 917,34 \$, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux correctifs de drainage – 48^e Avenue (entre le boul. Proulx et le 201, 48^e Avenue) (facture # 1784).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-12-310

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 50^E AVENUE (ENTRE LE BOUL. PROULX ET L'EXTRÉMITÉ NORD)/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Ingemax, ainsi que d'autoriser le paiement au montant de 2 950,66 \$, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux correctifs de drainage – 50^e Avenue (entre le boul. Proulx et l'extrémité Nord) (facture # 1783).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-12-311

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE, D'AQUEDUC ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 51^E AVENUE (AU SUD DU BOUL. PROULX)/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Ingemax, ainsi que d'autoriser le paiement au montant de 10 527,53 \$, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux correctifs de drainage, d'aqueduc et de réfection de chaussée – 51^e Avenue (au Sud du boul. Proulx) (facture # 1785).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-12-312

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 52^E AVENUE (ENTRE LE BOUL. PROULX ET LA RUE ANDRÉ-SOUCY)/DÉCLARATION DU DEMANDEUR OU DU TITULAIRE SELON L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (L.R.O., C O-2)AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Chantal Pilon, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude, dans le cadre des travaux de drainage – 52^e Avenue (entre le boul. Proulx et la rue André-Soucy).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-12-313

ADOPTION/RÈGLEMENT 308-50-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 CONCERNANT LES NORMES D'IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION SUR UN LOT DÉROGATOIRE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DANS LA ZONE R-1 229

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 308-50-11 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue à l'égard dudit second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement numéro 308-50-11 modifiant le règlement de zonage 308-91 concernant les normes d'implantation d'une construction sur un lot dérogatoire au règlement de lotissement dans la zone R-1 229, soit adopté sans changement.

QUE l'avis public du règlement numéro 308-50-11 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels, et publié dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

11-12-314 D'OCTROYER un contrat de service pour l'année 2012, à la firme Groupe IBI/DAA Inc., tel que spécifié dans l'offre de service daté du 30 novembre 2011, pour la somme de 8 290 \$ plus taxes applicables, répartie comme suit :

1 ^{er} versement:	30 mars 2012	2 072,50 \$
2 ^e versement:	30 juin 2012	2 072,50 \$
3 ^e versement:	30 septembre 2012	2 072,50 \$
4 ^e versement:	30 décembre 2012	2 072,50 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-12-315 RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES/RÈGLEMENT NO RA04-2011 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT UN DOLLARS (199 781\$) POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE II DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA STATION DE POMPAGE L'ÉRABLIÈRE

ATTENDU le règlement no RA04-2011, intitulé « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt un dollars (199 781\$) pour la réalisation de la phase II des travaux de mise aux normes de la station de pompage l'Érablière », adopté le 21 novembre 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'approuver ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'APPROUVER le règlement RA04-2011 pour que la Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes puisse compléter les travaux afin de desservir tous les citoyens demeurant dans les secteurs à être desservis par le réseau d'égout domestique et également permettre de continuer le développement résidentiel dans les municipalités membre de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-12-316

POMPIER À TEMPS PARTIEL/CONGÉDIEMENT/POMPIER #30

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril 2011, le pompier # 30 était en devoir et qu'il ne s'est pas présenté et n'a pas répondu à un appel d'urgence malgré qu'il devait le faire ou se faire obligatoirement remplacer, ce qu'il n'a pas fait non plus;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2011, le pompier # 30 était assigné à des tâches d'entretien des véhicules et de la caserne de pompiers et qu'il a volontairement fait défaut d'effectuer ses tâches, ce qui constitue de l'insubordination;

CONDIDÉRANT QUE le pompier # 30 devait se présenter au travail le 21 juin ainsi que le 12 juillet 2011 afin d'exécuter ses tâches relatives à l'entretien de la caserne et qu'il ne s'est pas présenté pendant qu'il était de garde ces journées-là et ce, sans avoir fourni de raison valable pour expliquer ces omissions;

CONSIDÉRANT QUE le 7 octobre 2011, le pompier # 30 était en devoir et qu'il n'a pas répondu à un appel d'urgence malgré qu'il devait le faire ou se faire obligatoirement remplacer, ce qu'il n'a pas fait;

CONSIDÉRANT le rapport fait par Madame Chantal Pilon et Monsieur Sylvain Johnson, respectivement directrice générale et directeur du Service des incendies de la Municipalité de Pointe-Calumet;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

DE PROCÉDER au congédiement du pompier # 30, effectif en date de l'adoption de la présente résolution;

DE MANDATER Madame Chantal Pilon, directrice générale, d'informer par écrit le pompier # 30 de son congédiement et de lui transmettre une copie de la présente résolution ainsi que d'informer le Syndicat conformément aux dispositions de la convention collective du congédiement du pompier # 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-12-317

POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES/ENTENTE INTERMUNICIPALE/RENOUVELLEMENT TEMPORAIRE/NOUVEAU PARTAGE DE COÛTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a demandé, par sa résolution 11-10-227, de renouveler l'entente intermunicipale de police pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE selon l'entente existante, la répartition et le paiement des contributions financières sont étalés entre les parties à l'entente, en fonction uniquement de leur population respective de l'année courante;

ATTENDU QUE cette méthode de répartition occasionne des iniquités entre les municipalités membres;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 4.1 de ladite entente en tenant compte des critères de répartition suivants : population, richesse foncière uniformisée et nombre d'unités d'habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE l'article 4.1 soit modifié et remplacé comme suit :

Les dépenses en immobilisations ainsi que les coûts d'exploitation et d'opération annuels du service de police régionale de Deux-Montagnes sont répartis entre les parties en fonction des critères suivants :

- 1) Cinq (5 %) au prorata de leur population respective établie dans le décret de population publié chaque année dans la Gazette officielle du Québec, en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c.0-9);
- 2) Quarante-cinq (45 %) au prorata de la valeur de leur rôle d'évaluation déposé pour fins de taxation, soit :
 - Évaluation imposable – résidentielle uniformisée
 - Évaluation imposable – industrielle et commerciale uniformisées
 - Évaluation imposable – agriculture uniformisée
- 3) Cinquante (50 %) au prorata du nombre d'unités d'habitation inscrit au rôle d'évaluation déposé pour fins de taxation, soit :
 - Nombre d'unités d'habitation résidentielle
 - Nombre d'unités d'habitation industrielle manufacturière
 - Nombre d'unités d'habitation commerciale
 - Nombre d'unités d'habitation de services
 - Nombre d'unités d'habitation agricole et de produits naturels
 - Nombre d'unités d'habitation culturelle, récréative et de loisirs

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'amendement à l'entente intermunicipale afin que la répartition et le paiement des contributions financières soient effectifs le 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉDÉCENTE

PAROLE À L'AUDITOIRE

11-12-318

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 21h03, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NORMAND CLERMONT, maire suppléant

CHANTAL PILON, directrice générale